

craignent qu'il puisse s'agir d'un état contagieux, pourrait-on dire, qui sape l'ordre public au Canada.

Ces derniers jours, des mesures extraordinaires ont été prises, non seulement par le gouvernement du Canada mais par celui des États-Unis, pour assurer aux forces policières l'appui supplémentaire dont elles ont besoin pour contrôler les actes de terrorisme, attentats à la bombe, etc. Cela, les Albertains le savent aussi. Qu'il n'y ait donc pas de malentendu sur l'état d'esprit actuel, sur l'appui général, je le répète, l'appui presque unanime accordé dans les autres parties du Canada. On y est inquiet de ce qui se passe et on veut que les mesures appropriées soient prises. Non seulement cela, mais on juge les dispositions prises fort déplaisantes, certes, mais nécessaires.

Je voulais aussi traiter, encore une fois très brièvement, et je le dis avec beaucoup de sincérité, des malentendus sur la nature de la loi des mesures de guerre et sur les poursuites juridiques consécutives qui peuvent être entamées en cas d'urgence. Ce qui m'inquiète, c'est de voir certains députés de l'opposition—Dieu merci, seulement une poignée—s'imaginer que le gouvernement, en quelque sorte, n'agit pas d'après des instructions du Parlement. L'accusation serait très grave si elle contenait une once de vérité, mais il n'en est rien. Je le dis parce que la loi des mesures de guerre est en réalité une loi du Parlement, et que les dispositions prises par le gouvernement pour parer à l'urgence sont précisément celles qui devaient être prises, le Parlement le savait, s'il surgissait au Canada une situation où le recours à la loi des mesures de guerre s'imposait.

**M. Aiken:** Puis-je poser une question?

**L'hon. M. Olson:** J'aurai fini dans quelques instants. Je répondrai alors aux questions. La loi des mesures de guerre a été adoptée il y a bien des années et modifiée de temps à autre. La dernière fois, que je sache, c'était en 1960, sous le gouvernement progressiste conservateur d'alors. L'article 6 a été abrogé et remplacé par un autre article. Je ne m'en plains pas. J'estime que la modification était bonne. Le gouvernement a suivi à la lettre ce que demandait cet amendement. Je félicite ceux qui ont procédé à la modification, ainsi que le gouvernement de s'y conformer.

Soyons bien certains d'une chose: le gouvernement en 1960 a non seulement modifié la loi sur les mesures de guerre, mais il a dû être au courant de toutes les dispositions de cette loi lorsqu'il l'a modifiée. Un comité spécial avait alors révisé non seulement la loi sur les mesures de guerre, mais d'autres lois, dans une tentative pour rendre la Déclaration des droits de l'homme conforme à ces lois et pour tenir compte de la nécessité d'affronter la situation actuelle. Ainsi, quand on prétend que le gouvernement fait une chose nouvelle que le Parlement n'avait pas envisagée lorsqu'il a adopté et modifié la loi sur les mesures de guerre, c'est simplement faux, à mon avis, et on laisse une impression dangereusement mauvaise chez le public canadien.

La loi sur les mesures de guerre déclare, et je m'y reporterai très brièvement, que l'émission d'une procla-

mation par Sa Majesté, ou sous l'autorité du gouverneur en conseil, est une preuve concluante que l'état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réel ou appréhendé, existe. Chaque gouvernement, chaque Parlement savait que telles étaient les conditions selon lesquelles le gouvernement était chargé de la responsabilité d'émettre une proclamation et d'édicter un règlement nécessaire à l'entrée en vigueur de la loi.

Si, dans une situation où l'on craint une insurrection, le gouvernement omet d'utiliser les instruments que le Parlement l'a chargé d'employer à ce sujet, le gouvernement néglige alors de remplir son devoir et de s'acquitter de ses responsabilités. Or, ce n'est pas ce qui est arrivé. Le gouvernement a fait ce que le Parlement s'attendait à ce qu'il fasse dans ce genre de situation. Certes, si la loi sur les mesures de guerre ne doit pas être utilisée, même de façon restreinte, lorsque l'on craint une insurrection, pourquoi au nom du bon sens le Parlement l'a-t-il insérée dans les statuts et l'y a laissée pendant toutes ces années?

Dans la situation d'urgence actuelle, il nous incombe à tous d'éviter le sectarisme politique, d'être honnête à l'égard de la population du Canada et de ne pas tenter de lui dire que le gouvernement n'a pas agi en conformité des dispositions statutaires du Parlement. En ce qui concerne la crainte d'une insurrection, je ne veux pas répéter l'argument qui a été avancé, mais il corrobore l'argument que je présente maintenant. Certes, si la preuve de cette crainte n'est pas suffisante avec la lettre et l'avis du premier ministre du Québec et celle du maire et du conseil exécutif de la ville de Montréal, où tous ces actes ont lieu, alors en quoi consiste une insurrection appréhendée?

• (9.10 p.m.)

Je conclurai en disant que ceux qui prétendent que le gouvernement a pris une décision illégale ou inappropriée et qu'il a de quelque façon violé le droit du Parlement d'adopter des statuts, ne sauraient tromper les gens. Étant donné que cette mesure est une loi du Parlement et qu'elle permet au gouvernement de prendre certaines décisions si le besoin s'en fait sentir, le gouvernement avait donc le devoir d'agir. Il y aurait eu négligence de sa part à ne pas le faire. Dans la situation actuelle, le gouvernement a agi conformément aux souhaits avoués depuis des années par le Parlement.

**M. l'Orateur:** Le député se lève pour poser une question.

**M. Aiken:** Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser au ministre une question découlant de sa déclaration selon laquelle certains députés semblent contester la légalité de la décision du gouvernement. Le chef de l'opposition a clairement établi sa position au début de ce débat; il a déclaré qu'il ne contestait nullement le droit légal du gouvernement de prendre ces mesures. J'ai assisté à la plus grande partie du débat mais je n'ai pas entendu cette accusation. Je me demande si le ministre pourrait nous éclairer quant à ses auteurs.